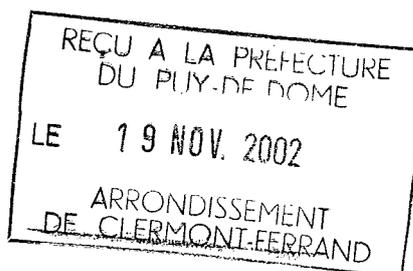


Office de Tourisme Communautaire du Sancy Statuts

Conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-10 et L1412-1 et les articles R2221-1 à R2221-52 relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et notamment l'article L1412-1 relatif aux régies à caractère industriel et commercial,
- à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et notamment son article 10,
- à la loi du 12 juillet 1999 relative à l'intercommunalité et son article 62 qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale de constituer des régies (art. L1412-1 et L1412-2 du Code général des Collectivités Territoriales)
- à la délibération du Conseil communautaire du décidant la création d'un Office de Tourisme Communautaire, en approuvant les missions, la forme juridique, et en désignant les représentants au conseil d'administration,

il est créé un Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dénommé Office de Tourisme du Sancy sous forme de régie communautaire dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial.



TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet

L'Office de Tourisme du Sancy a pour objet l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes Sancy, et pour cela :

- assurer les missions d'accueil et d'information des touristes,
- organiser la promotion touristique de la Communauté de Communes,
- assurer la cohérence de la promotion des différents partenaires du développement touristique local,
- élaborer des produits touristiques et assurer leur commercialisation dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation ou à la vente de voyages ou de séjours,
- contribuer à l'animation et aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dans le cadre d'un partenariat avec les communes ou les associations locales ayant le soutien des communes,
- créer et animer des évènementiels spécifiques au territoire communautaire,
- fournir avis et conseils sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il sera consulté,
- réaliser des études pour des projets contribuant au développement touristique du Sancy, en relation avec la Communauté de Communes dans le cadre d'une politique globale définie par le Conseil communautaire,

TITRE II: ADMINISTRATION

Article 2. Organisation administrative

L'Office de Tourisme Sancy est administré par un conseil d'administration, son président et un directeur.

Article 3. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 25 membres répartis en 2 collèges :

- 13 représentants du Conseil Communautaire désignés par celui-ci et composés de :
 - 10 délégués dont obligatoirement un par commune



- les Stations Classées disposant d'une capacité d'accueil supérieur à 10 000 lits disposeront, en outre, d'un représentant supplémentaire pour chacune d'entre elles.
- 12 représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes, et désignés à raison de :
 - deux représentant de l'hôtellerie et des résidences de tourisme,
 - deux représentant des loueurs en meublés,
 - un représentants des commerçants et artisans,
 - un représentant de l'hôtellerie de plein air,
 - un représentant des hébergements à caractère sanitaire,
 - un représentant des villages de vacances et centres d'hébergement collectif,
 - un représentant des activités thermales,
 - un représentant des sports de neige,
 - un représentant des sports et activités de pleine nature hors neige,
 - un représentant de l'agritourisme.

Une liste des organismes et des associations qui souhaitent apporter leur concours, et se positionner en partenaires de l'Office de Tourisme du Sancy dans l'élaboration de ses plans d'action et dans leur mise en œuvre sera constituée sur candidature spontanée, ou sur proposition du directeur de l'Office de Tourisme du Sancy, et approuvée par le Président de la Communauté de Communes, qui les affectera à un des 10 collèges professionnels évoqués ci-dessus. Ce sont ces organismes et associations déclarées « partenaires de l'Office de Tourisme du Sancy » qui désigneront au sein de leurs collèges respectifs les représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes au conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Sancy. En l'absence de désignation consensuelle au sein d'un collège, le Président de la Communauté de Communes proposera le représentant professionnel parmi les candidats.

A défaut de désignation de représentant professionnel dans un collège, une possibilité de représentant supplémentaire sera offerte à un collège proposé par le Président de la Communauté de Communes.

Article 4. Conditions d'éligibilité

Les membres du Conseil d'Administration devront se conformer à l'article R.2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5. Durée et renouvellement des mandats d'administrateurs

Tous les administrateurs sont nommés pour la durée du mandat communautaire. A titre transitoire, les administrateurs restent en poste jusqu'à désignation de leurs successeurs



pour assurer la gestion des affaires courantes. Tous les mandats sont renouvelables dans les formes précisées dans l'article 4.

Article 6. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président et deux Vice-Présidents.
 Le Conseil d'administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.
 Le délai de convocation est de trois jours francs avant celui de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.
 L'ordre du jour est arrêté par le Président.
 Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer dès lors qu'il réunit la moitié de ses membres au moins présents physiquement. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, le Président adresse une nouvelle convocation dans le délai minimum de trois jours francs avant la nouvelle réunion : le Conseil d'administration peut alors valablement délibérer quelque soit le nombre des administrateurs présents.
 Chaque administrateur peut recevoir un pouvoir et un seul d'un administrateur empêché. Les pouvoirs ne sont valables que pour la seule séance pour laquelle ils ont été donnés.
 Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant peut assister aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative.
 Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques.
 En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
 Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.
 Le Conseil d'Administration peut appeler à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personnalité dont la présence lui paraît utile au regard de l'ordre du jour.

Article 7. Attribution du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'Office de Tourisme du Sancy. Le Conseil d'Administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens immobiliers et mobiliers qui appartiennent à l'Office de Tourisme du Sancy.

Article 8. Gratuité des fonctions d'administrateur

Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du Conseil d'Administration peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par les articles 9, 10 et 31 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils



sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

TITRE III: LE DIRECTEUR

Article 9. Nomination

Le directeur est désigné par délibération du Conseil Communautaire sur proposition de son Président. Il peut être mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes sauf cas d'incompatibilité prévus à l'article 10.

Article 10. Incompatibilités

Le directeur est soumis aux dispositions de l'art R.2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11. Attributions

Le directeur est le représentant légal de l'Office de Tourisme du Sancy. Le représentant légal après autorisation du Conseil d'Administration intente au nom de l'Office de Tourisme du Sancy les actions en justice et défend l'Office de Tourisme du Sancy dans les actions intentées contre lui. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions. Le représentant légal peut, sans autorisation du Conseil d'Administration, faire tous actes conservatoires des droits de l'Office de Tourisme du Sancy.

Article 12. Fonctions

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de l'Office de Tourisme du Sancy.

A cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable,
- il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet;
- il est ordonnateur de l'Office de Tourisme du Sancy et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,



- il passe en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tous actes, contrats et marchés.

Le directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil.

Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés de la Communauté de communes.

Le Conseil d'administration peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant.

TITRE IV: LE COMPTABLE

Article 13. Nomination

Les fonctions de comptable sont confiées au comptable direct du Trésor territorialement compétent.

Article 14. Rôle

Le rôle et la responsabilité de l'agent comptable sont définis par les articles R.2221-31 à R.2221-34 du Code général des collectivités territoriales.

TITRE V: REGIME FINANCIER

Article 15. Règles comptables

Les règles de la comptabilité communale sont applicables à l'Office de Tourisme du Sancy, sous réserve des dérogations prévues au présent paragraphe. La comptabilité, est tenue dans les conditions définies par un plan comptable conforme au plan comptable général. Les principes comptables, les règles de fonctionnement des comptes, la liste et la contenance des documents budgétaires et comptables à tenir par l'ordonnateur et le comptable sont conformes aux instructions conjointes du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Article 16. Gestion comptable

La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

Les taux des redevances dues par les usagers de l'Office de Tourisme du Sancy sont fixés par le Conseil d'administration.

Les taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de l'Office de Tourisme du Sancy dans les conditions prévues aux articles L2224-1, L2224-2 et L2224-4 du code général des collectivités territoriales.

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

L'amortissement porte sur les biens meubles autres que les collections et oeuvres d'art, les immeubles à l'exception des terrains non productifs de revenus et les immobilisations incorporelles.

Les immobilisations peuvent être réévaluées selon les dispositions applicables aux entreprises commerciales.

L'Office de Tourisme du Sancy peut recevoir en règlement de ses créances des effets de commerce acceptés, les endosser ou les remettre à l'encaissement. Les effets de commerce reçus en règlement peuvent être escomptés conformément aux usages du commerce. Certaines dépenses fixées par les statuts peuvent être réglées au moyen d'effets de commerce.

Par dérogation à l'article R2221-15, l'Office de Tourisme du Sancy peut se faire ouvrir des comptes de dépôt dans un établissement de crédit avec l'autorisation du trésorier-payeur général.

L'Office de Tourisme du Sancy peut, dans les conditions prévues à l'article L2253-1 acquérir des participations financières dans les entreprises publiques, semi-publiques ou privées qui exercent une activité complémentaire ou connexe.

L'Office de Tourisme du Sancy est habilité à contracter des emprunts auprès de tous les organismes prêteurs et auprès des particuliers. Il peut également acquérir ou faire construire des biens meubles et immeubles payables en plusieurs termes aux cédants et entrepreneurs.

Article 17. Dotation initiale

La dotation initiale de l'Office de Tourisme du Sancy, prévue par l'article R.2221-1 du Code général des collectivités territoriales sera définie par la délibération constitutive.

Article 18. Budget

- Le budget sera établi conformément aux dispositions de l'article R.2221-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.



Article 19. Compte de fin d'exercice

L'établissement du compte de fin d'exercice sera conforme à l'article R.2221-49 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 20. Création de régies d'avances et de recettes

L'ordonnateur de l'Office de Tourisme du Sancy peut, par délégation du Conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies d'avances et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

TITRE VI: DISSOLUTION

Article 21. Dissolution

L'Office de Tourisme du Sancy cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil communautaire. La délibération du Conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de l'Office de Tourisme du Sancy détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celui-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date.

Article 22. Reprise des biens apportés

L'actif et le passif de l'Office de Tourisme du Sancy sont repris dans les comptes de la Communauté de Communes. Le Président de la Communauté de Communes Sancy est chargé de procéder à la liquidation de l'Office de Tourisme du Sancy. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du département, siège de l'Office de Tourisme du Sancy, qui arrête les comptes. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté de Communes. Au terme des opérations de liquidation, la Communauté de Communes corrige ses résultats de la reprise des résultats de l'Office de Tourisme du Sancy, par délibération budgétaire.

TITRE VII: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23. Assurances

L'Office de Tourisme du Sancy est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances nécessaires pour garantir ses activités. Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour leur valeur réelle avec renonciation de l'assureur à tout recours contre la Communauté de Communes Sancy. En cas de sinistre, les indemnités allouées sont employées à la réfection des bâtiments et installations sinistrées.

Article 24. Contrôle de la Communauté de Communes Sancy

D'une manière générale, la Communauté de Communes Sancy, peut à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'Office de Tourisme du Sancy, effectuer toute vérification qu'elle juge opportune, obtenir tout document comptable, statistique ou autre et faire effectuer toute vérification qu'elle juge utile sans que le Conseil d'administration, ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Article 25. Domiciliation

L'Office de Tourisme du Sancy fait élection de domicile au Mont-Dore.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

~~~~~

L'An deux mil deux, vingt huit octobre, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Chastreix, sous la Présidence de Monsieur André GAY.

~~~~~

Date de la convocation : le 22 octobre 2002

~~~~~

ETAIENT PRESENTS RESPECTIVEMENT POUR BESSE - CHAMBON/LAC - CHASTREIX - EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES - LA BOURBOULE - LE MONT-DORE - MURAT LE QUAIRE - MUROL - PICHERANDE - SAINT DIERY : Mr GAY, DELQUAIRE, MARLET - Mr ROUX, LAYDIER - Mr BABUT, CARDOSO - Mr PAPON MICHEL - Mme LEOTY, Mr FALGOUX, DAMBLANT - Mr DUBOURG, BARLAUD - Mme MULLER, Melle CHANTELOT - Mr MONTAL, GOUTTEBEL - Mme GATIGNOL - Mr VALLON, CHASSARD.



Nombre de Conseillers :

~~~~~

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

ABSENTS REMPLACES PAR LE SUPPLEANT :

M. G. BERNARD	par	M. D. BERNARD
M. C. BESSAC	par	M. O. TOURNAIRE

~~~~~

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes dans le cadre de sa compétence en matière de promotion touristique s'est donnée pour mission la création d'un Office de Tourisme Communautaire qui sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Il rappelle que Jean François GAUTHIER a été recruté pour finaliser le projet et le mettre en place.

**OBJET :**

**Office de Tourisme  
Communautaire :  
approbation des statuts**

Aussi, il convient aujourd'hui de se prononcer sur les statuts de cet Office de Tourisme Communautaire qui revêtira la forme d'une régie personnalisée.

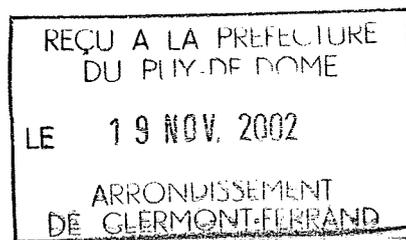
Le Président donne ensuite lecture du projet de statuts de cette régie personnalisée et demande au Conseil Communautaire de bien vouloir lui faire part de ses remarques sur ce sujet.

Il indique qu'il conviendra, lors d'un prochain Conseil Communautaire, de désigner les membres du Conseil d'Administration et de déterminer la dotation initiale pour une création effective de cet Office de Tourisme Communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

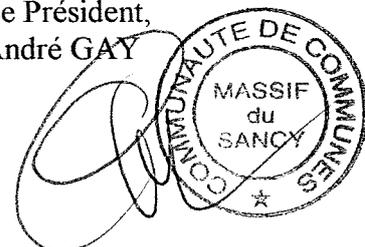
Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, :

- approuve les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire tel qu'annexé à la présente délibération sans détermination du siège social.
- désigne son Président pour recueillir les candidatures au poste d'Administrateur des représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré,  
Les Jour, Mois, An que sus dit  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme



Le Président,  
André GAY



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



XXXXXXXXXX

L'An deux mil huit, le 27 février, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au MONT DORE sous la Présidence de Monsieur André GAY.

XXXXXXXXXX

Date de la convocation : le 19 février 2008

XXXXXXXXXX

## ETAIENT PRESENTS :

BESSE : Messieurs GAY, DELQUAIRE, MARLET, LACOSTE  
CHAMBON/LAC : Messieurs ROUX, LAYDIER  
CHASTREIX : Monsieur BABUT  
EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES : Monsieur PAPON  
LA BOURBOULE : Messieurs FALGOUX, DAMBLANT, LAMBERT, Madame LEOTY  
LE MONT-DORE : Monsieur DUBOURG, Madame BERISTAIN-FONDRAS  
MURAT LE QUAIRE : Madame MULLER, Monsieur CHAMBONNET  
MUROL : Messieurs GOUTTEBEL, MONTAL  
PICHERANDE : Madame GATIGNOL  
SAINT DIERY : Monsieur CHASSARD

XXXXXXXXXX

ABSENTS EXCUSES : MELLE VERGNOL, Mr POUGHON  
POUVOIR : Mr BARLAUD à Mr DUBOURG

XXXXXXXXXX

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2002, le Conseil Communautaire a arrêté les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, régie à autonomie financière et personnalité morale, dont l'article 6 prévoit : « Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président et deux Vice-présidents ».

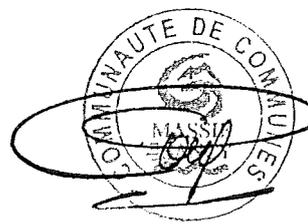
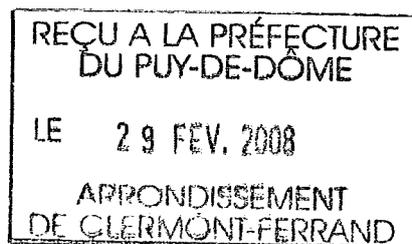
Ces statuts ne prévoyant pas la création d'un bureau, Monsieur Le Président propose de modifier l'article 6 comme suit : « Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président et deux Vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint qui constituent le bureau de l'Office de Tourisme Communautaire ».

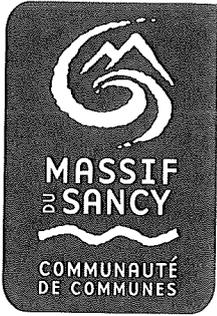
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,

- approuve la modification statutaire concernant la régie à personnalité morale dénommée Office de Tourisme Communautaire
- mandate son président pour en assurer l'exécution

Ainsi fait et délibéré,  
Les Jour, Mois, An que sus dit  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Président,  
André GAY





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 09 - 03 - 27

XXXXXXXXXX

L'an deux mil NEUF, le SEIZE du mois de MARS, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Besse sous la Présidence de Monsieur André GAY.

XXXXXXXXXX

**Date de la convocation :** le 9 mars 2009

XXXXXXXXXX

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

|                                      |                                     |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Pour Besse</b>                    | M. GAY, LACOSTE, BOUDEAU            |
| <b>Pour La Bourboule</b>             | M. FALGOUX, LAMBERT, BRUT, GUICHARD |
| <b>Pour Chambon/Lac</b>              | Mr ROUX, Mme SARLIEVE               |
| <b>Pour Chastreix</b>                | Mr BABUT                            |
| <b>Pour Egliseneuve d'Entraigues</b> | M. TOURNADRE, CARDENOUX             |
| <b>Pour le Mont-Dore</b>             | M DUBOURG, PRADELLE, PASQUIER       |
| <b>Pour Murat le Quaire</b>          | Mr BRUGIERE, Mme CHANTELOT          |
| <b>Pour Murol</b>                    | M. GOUTTEBEL, AUBERTY               |
| <b>Pour Picherande</b>               | Mme GARDETTE, Mr AMBLARD            |
| <b>Pour Saint Diery</b>              | Mme ROUSSEAU-GINHAC                 |
| <b>Pour Saint Nectaire</b>           | M. BELLONTE, Melle CROZET           |

XXXXXXXXXX

Monsieur Le Président indique que les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire nécessitent d'être modifiés pour tenir compte, entre autre, de l'entrée de la commune de Saint Nectaire dans la communauté de communes.

Les modifications proposées sont les suivantes :

## **OBJET :**

### Article I – Objet

Modification des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire

L'Office de Tourisme du Sancy a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes Sancy, et pour cela :

- assurer les missions d'accueil et d'information des touristes,
- organiser la promotion touristique de la Communauté de Communes,
- assurer la cohérence de la promotion des différents partenaires du développement touristique local,
- élaborer des produits touristiques et assurer leur commercialisation dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation ou à la vente de voyages ou de séjours,
- contribuer à l'animation et aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dans le cadre d'un partenariat avec les communes ou les associations locales ayant le soutien des communes,
- créer et animer des évènementiels spécifiques au territoire communautaire,
- fournir avis et conseils sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il sera consulté,
- réaliser des études pour des projets contribuant au développement touristique du Sancy, en relation avec la Communauté de Communes dans le cadre d'une politique globale définie par le Conseil communautaire,

6, avenue du Général Leclerc  
BP 94  
63240 Le Mont-Dore

ccms@cc-massifdusancy.fr  
www.cc-massifdusancy.fr

Tél. 04 73 65 24 48  
Fax. 04 73 65 35 50



## DÉLIBÉRATIONS n° 12-06-03a

L'an deux mil DOUZE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Besse sous la Présidence de Monsieur André GAY.

XXXXXXXXXX

Date de la convocation : le 19 juin 2012

XXXXXXXXXX

### ÉTAIENT PRESENTS :

|                               |                                         |
|-------------------------------|-----------------------------------------|
| Pour Besse                    | M. Gay A, Marlet, Delquaire, Perron     |
| Pour La Bourboule             | M. Brut, Lambert, Guichard, Mme Eyragne |
| Pour Chambon/Lac              | Mr Roux, Mme Sarlieve                   |
| Pour Chastreix                | M. Babut, Bertheol                      |
| Pour Compains                 | Mme Larnaudie                           |
| Pour Egliseneuve d'Entraigues | M. Tournadre, Cardenoux                 |
| Pour Espinchal                | Mr Chanier                              |
| Pour le Mont-Dore             | M. Dubourg, Pradelle                    |
| Pour Murat le Quaire          | Mr Brugiere, Mme Coursolles             |
| Pour Murol                    | Mr Auberty, Mme Gillard                 |
| Pour Picherande               | Mme Gardette, Mr Amblard                |
| Pour Saint Diery              | M. Chassard, Poughon                    |
| Pour Saint Nectaire           | Mr Bellonte, Mme Crozet                 |
| Pour St Pierre Colamine       | Mme Raynaud                             |
| Pour St Victor la Riviere     | M. Houillon, Bertiaux                   |
| Pour Valbeleix                | Mme Gatignol                            |

XXXXXXXXXX

**POUVOIRS :** Mr Gras à Mr Dubourg

XXXXXXXXXX

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 32 - Votants : 33

XXXXXXXXXX

### **OBJET :**

**Modifications statuts de l'Office de Tourisme Communautaire suite à l'entrée de nouvelles communes**

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes s'est dotée d'une régie à personnalité morale et autonomie financière pour l'exercice des compétences liées à la promotion et la commercialisation touristique du Massif du Sancy.

Il indique que conformément aux articles L.2221-10 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire sur proposition du Président.

Il propose de modifier les statuts de cette régie comme suit :

### **Article 3. Composition du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de 34 (au lieu de 25) membres répartis en 2 collèges :



## DÉLIBÉRATIONS n° 12-06-03a B1S

L'an deux mil DOUZE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Besse sous la Présidence de Monsieur André GAY.

XXXXXXXXXX

Date de la convocation : le 19 juin 2012

XXXXXXXXXX

### ÉTAIENT PRESENTS :

|                               |                                         |
|-------------------------------|-----------------------------------------|
| Pour Besse                    | M. Gay A, Marlet, Delquaire, Perron     |
| Pour La Bourboule             | M. Brut, Lambert, Guichard, Mme Eyragne |
| Pour Chambon/Lac              | Mr Roux, Mme Sarlieve                   |
| Pour Chastreix                | M. Babut, Bertheol                      |
| Pour Compains                 | Mme Larnaudie                           |
| Pour Egliseneuve d'Entraigues | M. Tournadre, Cardenoux                 |
| Pour Espinhal                 | Mr Chanier                              |
| Pour le Mont-Dore             | M. Dubourg, Pradelle                    |
| Pour Murat le Quaire          | Mr Brugiere, Mme Coursolles             |
| Pour Murol                    | Mr Auberty, Mme Gillard                 |
| Pour Picherande               | Mme Gardette, Mr Amblard                |
| Pour Saint Diery              | M. Chassard, Poughon                    |
| Pour Saint Nectaire           | Mr Bellonte, Mme Crozet                 |
| Pour St Pierre Colamine       | Mme Raynaud                             |
| Pour St Victor la Riviere     | M. Houillon, Bertiaux                   |
| Pour Valbeleix                | Mme Gatignol                            |

XXXXXXXXXX

**POUVOIRS :** Mr Gras à Mr Dubourg

XXXXXXXXXX

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 32 - Votants : 33

XXXXXXXXXX

### OBJET :

**Modifications statuts de l'Office de Tourisme Communautaire suite à l'entrée de nouvelles communes**

**ANNULE et REMPLACE suite à une erreur matérielle, la délibération n°12-06-03a reçue en Préfecture le 17 juillet 2012.**

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes s'est dotée d'une régie à personnalité morale et autonomie financière pour l'exercice des compétences liées à la promotion et la commercialisation touristique du Massif du Sancy.

Il indique que conformément aux articles L.2221-10 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire sur proposition du Président.

Il propose de modifier les statuts de cette régie comme suit :

### **Article 3. Composition du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de 34 (au lieu de 25) membres répartis en 2 collèges :



# DÉLIBÉRATIONS n° 14-02-07c

L'an deux mil QUATORZE, le VINGT SIX du mois de FEVRIER le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Egliseneuve d'Entraigues sous la Présidence de Monsieur André GAY.

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 13 février 2014

\*\*\*\*\*

## ÉTAIENT PRESENTS :

|                               |                                             |
|-------------------------------|---------------------------------------------|
| Pour Besse                    | M. Gay A, Marlet, Mme Dechambre, Mr Boudeau |
| Pour La Bourboule             | M. Brut, Lambert, Guichard, Mme Eyragne     |
| Pour Chambon/Lac              | Mr Roux, Mme Sarliève                       |
| Pour Chastreix                | M. Babut, Berthéol                          |
| Pour Compains                 | /                                           |
| Pour Egliseneuve d'Entraigues | M. Tournadre, Cardenoux                     |
| Pour Espinchal                | Mr Chanier                                  |
| Pour le Mont-Dore             | M. Dubourg, Gras, Pradelle                  |
| Pour Murat le Quaire          | Mr Brugiere                                 |
| Pour Murol                    | M. Gouttebel, Auberty                       |
| Pour Picherande               | Mme Gardette, Mr Amblard                    |
| Pour Saint Diery              | /                                           |
| Pour Saint Nectaire           | Mr Bellonte, Mme Crozet                     |
| Pour St Pierre Colamine       | /                                           |
| Pour St Victor la Riviere     | Mr Houillon, Mme Gaime                      |
| Pour Valbeleix                | Mme Gatignol                                |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-246300966-20140226-140207c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2014



\*\*\*\*\*

Absents/Excusés : Mme Vergnol, M. Bessac, Chassard, Poughon, Bertiaux  
Secrétaire de séance : Mr Gras

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 28 - absents / excusés : 5

\*\*\*\*\*

## OBJET : Office de Tourisme Communautaire modification statutaire N°4

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2002, le Conseil Communautaire a arrêté les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, régie à autonomie financière et personnalité morale, dont l'article 5 fixe la durée et le renouvellement des mandats d'administrateurs, article qu'il propose de modifier comme suit :

### Article 5. Durée et renouvellement des mandats d'administrateurs

« Tous les administrateurs sont nommés pour une durée de trois ans. En tout état de cause leur mandat prend fin à la date d'échéance des mandats des Conseillers Communautaire.

A titre transitoire, les administrateurs restent en poste jusqu'à désignation de leurs successeurs pour assurer la gestion des affaires courantes. Tous les mandats sont renouvelables dans les formes précisées dans l'article 4. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,

- approuve la modification statutaire concernant la régie à personnalité morale dénommée Office de Tourisme Communautaire
- mandate son président pour en assurer l'exécution

Ainsi fait et délibéré,  
Les Jour, Mois, An que sus dit  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Président,  
André GAY





Extrait du registre des délibérations  
Conseil communautaire du 20 DECEMBRE 2016

N° 145 /2016

XXXXXXXXXX

L'an deux mil SEIZE, le VINGT du mois de DECEMBRE le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Picherande sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

|                          |                                            |
|--------------------------|--------------------------------------------|
| Besse                    | M. GAY Lionel, GAY André, ARCHIMBAUD Paul  |
| La Bourboule             | Mme EYRAGNE Violette, Mr GUICHARD Etienne  |
| Chambon/Lac              | Mr ROUX Daniel                             |
| Chastreix                | Mme GARDETTE Christine, Mr BABUT Michel    |
| Compains                 | Mr VALETTE Henri                           |
| Egliseneuve d'Entraigues | M. CARDENOUX Didier, MOINS Pierre          |
| Espinchal                | Mr CHANIER J.Luc                           |
| Le Mont-Dore             | M. DUBOURG J.François, GRAS Philippe       |
| Murat le Quaire          | M. BRUGIERE Gérard, CHRISTIAENS Francis    |
| Murol                    | Mme GILLARD Sylvie, Mr GOUTTEBEL Sébastien |
| Picherande               | M. CHAMOUX Serge, CHALAPHY Patrice         |
| Saint Diery              | Mr CHASSARD Frederic                       |
| Saint Nectaire           | M. BELLONTE Alphonse, PAPON Eric           |
| St Pierre Colamine       | Mr CLECH Michel                            |
| St Victor la Riviere     | Mr JACLARD Johan                           |
| Valbeleix                | Mme GATIGNOL Catherine                     |

**POUVOIRS :** BRUT Eric à Mme EYRAGNE Violette – Mme BARGAIN Nicole à Mr DUBOURG J.François – Mr HOUILLON Jean à Mr JACLARD Johan – Mme DECHAMBRE Brigitte à Mr GAY André

**Absents/Excusés :** Brut Eric, Houillon Jean, Dechambre Brigitte, Teillot Serge, Pancraccio Amélie, Bargain Nicole, Barlaud J.Claude, Poughon Michel, Gatignol Sébastien

**Secrétaire de séance :** Mr CHAMOUX Serge

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 26 - Votants : 30 - absents / excusés : 9

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

**OBJET : Modification des Statuts de l'Office de Tourisme**

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2002, le Conseil Communautaire a arrêté les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, régie à autonomie financière et personnalité morale.

Avec l'arrivée de 4 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la composition du Conseil d'Administration de l'office de tourisme doit être modifiée.

Proposition de composition du conseil d'administration.

***Le Conseil d'Administration est composé de membres répartis en 2 collèges :***

- **17 représentants du Conseil Communautaire** désignés par celui-ci et composé de :
  - 8 représentants des Communes classées touristiques. Chaque commune de Besse-et-Saint-Anastaise, La Bourboule, Le Mont-Dore, Chambon-sur-Lac, Murol, Saint-Nectaire, Chastreix et Murat-le-Quaire a un représentant ;
  - 3 représentants supplémentaires pour les Communes touristiques disposant d'une capacité d'accueil supérieure à 5 000 lits marchands. Chaque commune de Besse-et-Saint-Anastaise, La Bourboule, Le Mont-Dore a un représentant supplémentaire;

- 6 représentants des Communes non classées touristiques, représentant les 12 communes non classées « Commune Touristique » :
  - Picherande ou Saint-Genès-Champespe,
  - Saint-Victor-la-Rivière ou Le Vernet-Sainte-Marguerite
  - Egliseneuve - d'Entraigues ou Espinchal
  - Saint-Diery ou Saint-Pierre-Colamine,
  - Compains ou Valbeleix,
  - Mongreleix ou La Godivelle.

Il y a alternance de représentation au Conseil d'Administration entre les communes d'un mandat à l'autre (tous les 3 ans).

- **13 représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme** dans le territoire de la Communauté de Communes, et désignés à raison de :
  - Un représentant de l'hôtellerie,
  - Deux représentants de loueurs en meublés,
  - Deux représentants de l'hôtellerie de plein air,
  - Un représentant des villages vacances et résidences de tourisme,
  - Un représentant des chambres d'hôte,
  - Un représentant des autres hébergements (collectifs, auberge de jeunesse, gîte d'étape...),
  - Un représentant des commerçants et artisans,
  - Un représentant des activités thermales,
  - Un représentant des sports de neige,
  - Un représentant des activités de pleine nature hors neige,
  - Un représentant des sites de visites ou monuments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,

- ✓ approuve la modification statutaire de composition du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

Ainsi fait et délibéré,  
Les Jour, Mois, An que sus dit  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Lionel GAY